

COMMUNE DE LA CHAUSSEE SUR MARNE

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation unique sollicitée par
la Société SARL LA CÔTE DE L'EPINETTE pour l'implantation d'un parc éolien sur
le territoire de la commune.

*(Remplacement d'une éolienne existante par une éolienne de puissance supérieure
et de la reconstruction d'un poste de livraison)*

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

(Monsieur Jean-Daniel COUROT)

*Transmis conformément à l'arrêté préfectoral n°2016-EP-05-IC du 8 janvier 2015 à
- Monsieur le Préfet / Direction Départementale des Territoires / Service
Environnement Eau Préservation des Ressources / Cellule
Procédure Environnementale.*

18 mars 2016

Table des matières

1. PREAMBULE.....	3
2. APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	3
21. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.	3
22. SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	4
23. SUR LE DOSSIER PRESENTE AU PUBLIC.....	4
24. SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE.....	5
25. SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE EOLIENNE.....	5
3. CONCLUSIONS.....	5

1. PREAMBULE.

La société SARL DE LA COTE DE L'EPINETTE demande l'autorisation d'exploiter un parc de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent d'un aérogénérateur de puissance maximale de 3,3 MW, en remplacement d'une éolienne existante de puissance inférieure, sur la commune de La Chaussée sur Marne.

Dans le cadre d'une démarche de "repowering", le projet porte sur le remplacement d'une éolienne de 123 m de hauteur totale par une nouvelle éolienne de 180 m de hauteur totale sur le site dit de la "Côte l'Épinette". Le projet comprend le démantèlement complet de l'éolienne existante et la construction complète d'une nouvelle éolienne à 30 m de l'emplacement initial avec mise en place de nouvelles fondations.

Le projet consiste également en la destruction complète d'un poste de livraison et la reconstruction d'un autre poste de livraison au même emplacement.

2. APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Le commissaire enquêteur....

- Se fondant sur l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête, et sur la manière dont s'est déroulée l'enquête publique,
- Se fondant sur le contenu du dossier du projet tel qu'il a été réglementairement constitué pour être présenté au public,
- Ayant examiné les observations présentées par le public durant les permanences, ou reçues par courriers (il n'y avait pas de courriel),
- Ayant étudié le *Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse*, et ayant précisé son positionnement au regard des observations du public et des réponses faites par le porteur du projet,

...émet les appréciations suivantes :

21. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

- L'information du public, par voie de presse, et par les affichages de l'avis d'enquête dans les communes concernées, et à l'entrée du site même du projet, a été conforme aux prescriptions réglementaires en la matière ;

Cependant, le commissaire enquêteur a noté que dans l'arrêté préfectoral, comme dans l'avis d'enquête, il n'était pas mentionné qu'il s'agissait en fait du remplacement d'une éolienne existante par une éolienne de puissance supérieure et de la reconstruction d'un poste de livraison. Comme le commissaire enquêteur avait reçu seulement le dossier d'enquête et en avait pris connaissance après la diffusion de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête auxquels il avait été pourtant associé, une modification éventuelle n'a pu être apportée.

En effet, ce n'est qu'au début de l'enquête publique, alors que le commissaire enquêteur s'en était étonné dans un courriel adressé le 4 février 2016 à la Direction Départementale des Territoires (DDT), que celle-ci a fait connaître en retour que c'est le premier remplacement d'éolienne qui soit soumis à enquête publique dans le département de la Marne, et qu'elle a utilisé le modèle d'avis qui sert dans les cas plus classiques de parcs éoliens, sachant qu'au final l'enquête porte bien tout de même sur l'implantation d'une éolienne et d'un poste de livraison. La DDT juge que passer d'une hauteur de 123 à 180 mètres est quelque chose de substantielle qui entraîne un impact important notamment sur l'aspect paysager, ce qui justifie tout à fait une enquête publique.

La Direction Départementale des Territoires, dans son courriel de réponse du 9 février 2016, fait connaître néanmoins qu'elle prend note de la remarque du commissaire enquêteur pour de prochains dossiers de "repowering" afin de modifier l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête en conséquence.

Ce manque de précision dans l'arrêté préfectoral et dans l'avis d'enquête ne semble avoir eu aucune conséquence sur la participation et les observations du public.

- La durée de l'enquête fixée à 30 jours a été suffisante pour permettre une bonne participation du public ;
- Le déroulement de l'enquête publique s'est effectué à peu près dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016-EP-05-IC du 8 janvier 2015. En effet, les heures de début de permanence définies dans cet arrêté n'ont pas été respectées à deux reprises par la mairie de La Chaussée sur Marne (cf. Rapport du Commissaire Enquêteur §223). Les deux retards (30 minutes puis 50 minutes) n'ont pas eu de conséquences néfastes pour le public. Les horaires de permanence ne correspondant pas toujours aux heures normales d'ouverture de la mairie, ils avaient pourtant été arrêtés d'un commun accord entre Madame le Maire et le Commissaire enquêteur avant la diffusion de l'arrêté préfectoral.
- Le dossier complet a été consultable en permanence au siège de l'enquête publique à la mairie de La Chaussée sur Marne, pendant les jours et horaires normalement ouvrables au public ;
- Aucun autre incident n'a été déploré.

22. SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC.

Par rapport à d'autres enquêtes relatives aux éoliennes, le commissaire enquêteur a noté une très faible participation du public : 5 contributions seulement (et toutes favorables au projet). La publicité avait pourtant été faite d'une manière réglementaire et la commune de La Chaussée sur Marne avait pris l'initiative de prendre à son compte en cours d'enquête une relance de la publicité sur son réseau social.

Lors de ses permanences, le commissaire enquêteur n'a pas eu la visite d'associations de mouvement de résistance contre l'implantation d'éoliennes.

23. SUR LE DOSSIER PRESENTE AU PUBLIC.

Pour le commissaire enquêteur, le dossier est apparu très complet et précis. A l'exception d'un paragraphe sur la manière dont se sont déroulées la concertation puis l'information du public, le commissaire enquêteur n'a pas eu l'impression qu'il lui manquait des éléments pour se faire une idée du projet.

Mais en dehors des permanences du commissaire enquêteur, pour le public amené à consulter le dossier qui comprenait pas moins de 14 documents plus ou moins volumineux, le commissaire enquêteur conçoit que la lecture du dossier était quand même à première vue difficile, voire inabordable en peu de temps.

Une solution aurait consisté dans l'élaboration d'une sorte de « table des matières », voire avec un résumé succinct, permettant ainsi de faciliter aux lecteurs leurs recherches.

24. SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE.

Les 5 contributions du public ont été prises en compte, toutes étaient favorables au projet, ce qui laisserait à penser que le processus de « repowering » serait mieux accepté par le public que la construction de nouveaux parcs d'éoliennes.

Le commissaire enquêteur approuve entièrement la réponse faite par le maître d'ouvrage suite à la demande exprimée dans l'avis de remise en état signé par Madame le Maire le 1^{er} juillet 2015 d'excaver l'intégralité de la fondation de l'ancienne éolienne.

25. SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE EOLIENNE.

Le commissaire enquêteur est convaincu que les projets de "repowering" doivent être favorisés sous une évidence réserve du respect des paysages en évitant notamment de déstructurer l'homogénéité des parcs éoliens existants, déjà fort nombreux dans cette région. La pièce du dossier « Etude paysagère et patrimoniale » et la réponse à l'avis de l'autorité environnementale faites par le Bureau d'études *Jacquel et Chatillon* sont convaincants. Ces projets apparaissent être une solution pour éviter les implantations de nouveaux parcs d'éoliennes qui conduisent inévitablement au mitage des paysages et à leur banalisation.

3. CONCLUSIONS.

Le commissaire enquêteur considérant les éléments suivants :

Au titre des points positifs :

- ✓ La présente enquête publique s'est déroulée de manière conforme à l'arrêté préfectoral et aux cadres réglementaires correspondants, notamment en ce qui concerne la publicité et l'accessibilité du public au dossier.
- ✓ Le dossier présenté au public était constitué de façon réglementaire, sans être trop complexe pour un public non-initié aux problématiques de l'éolienne.
- ✓ Toutes les observations ont été étudiées par le commissaire enquêteur, et la maîtrise d'ouvrage y a répondu par le biais d'un *mémoire en réponse* à un *procès-verbal de synthèse*.
- ✓ Ce projet entre dans un cadre géographique déjà fortement marqué par l'installation d'autres champs éoliens. Aussi, l'étude précise faite par le Bureau d'études *Jacquel et Chatillon* (étude paysagère) démontre que la modification d'une seule éolienne ne sera pas très significative pour les paysages alentours, elle ne sera pas de nature à engendrer un impact sur l'environnement paysager. Dans sa globalité on note le Caractère relativement négligeable des modifications liées au repowering d'une éolienne.
- ✓ La démarche de "repowering" se fait dans le respect des règles afin de limiter l'impact environnemental (certaines composantes sont gardées pour une utilisation ultérieure) et la nouvelle installation bénéficie des infrastructures existantes (accès, raccordements).
- ✓ Ce projet de "repowering" est en phase avec les objectifs de la transition énergétique définie à l'échelon gouvernemental, et participera ainsi au développement économique du territoire.
- ✓ Ce projet de "repowering", toute proportion gardée si l'on considère le peu de participation du public, semble être bien accepté.

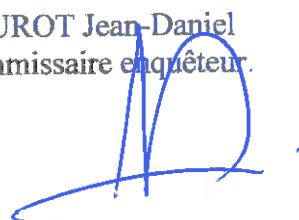
Au titre des faiblesses repérées :

- ✓ La présente enquête publique a bénéficié des mesures de publicité réglementaire, mais sans plus (hormis l'initiative de la commune d'avoir publié *inextinso* l'avis d'enquête sur son site internet et sur *facebook*). Il est regrettable que la population en général ne se soit pas plus largement exprimée, mais l'aurait-elle fait si cette connaissance du projet avait été encore mieux relayée ?
- ✓ Même si le *repowering* ne fait pas l'objet d'une entité juridique différente de celle relative à une demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien à 1 éolienne et 1 poste de livraison, la notion de remplacement d'une éolienne existante par une éolienne de puissance supérieure aurait pu être explicitée dans l'arrêté préfectoral et dans l'avis d'enquête.

en conclusion de ce qui précède, le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE aux projet de remplacement d'une éolienne existante par une éolienne de puissance supérieure et de la reconstruction d'un poste de livraison, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

Fait à RECY le 18 mars 2016

COUROT Jean-Daniel
Commissaire enquêteur.

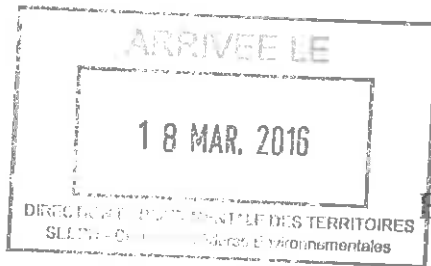


Destinataires :

- Direction Départementale des Territoires (conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé) avec en pièces jointes :
 - Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur,
 - Rapport du commissaire enquêteur,
 - Registre d'enquête avec les pièces annexées.
 - Lettre du porteur de projet en date du 16 mars (*Mémoire en réponse*).

- Tribunal Administratif de Châlons en Champagne avec en pièces jointes :
 - Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur,
 - Rapport du commissaire enquêteur,

COMMUNE DE LA CHAUSSEE SUR MARNE (51240)



ENQUETE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation unique sollicitée par
la Société SARL LA CÔTE DE L'EPINETTE pour l'implantation d'un parc éolien sur
le territoire de la commune.**

*(Remplacement, dans le cadre d'une démarche de "repowering", d'une éolienne existante
par une éolienne de puissance supérieure, et reconstruction d'un poste de livraison)*

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

(Monsieur Jean-Daniel COUROT)

*Transmis conformément à l'arrêté préfectoral n°2016-EP-05-IC du 8 janvier 2015
- Monsieur le Préfet / Direction Départementale des Territoires / Service
Environnement Eau Préservation des Ressources / Cellule
Procédure Environnementale.*

mars 2016

Table des matières

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.	3
11. PREAMBULE	3
12 OBJET.	3
13 CADRE JURIDIQUE.	4
14. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.	4
15. COMPOSITION DU DOSSIER.	5
151. PRESENTATION DU DOSSIER.	5
152. LES INTERVENANTS.	6
16. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.	6
2. PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	8
21. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.	8
22. MODALITES DE L'ENQUÊTE.	8
221. ETAPES DE LA PREPARATION DE LA MISE EN PLACE DE L'ENQUÊTE.	8
222. PUBLICITE DE L'ENQUÊTE.	8
223. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.	9
224. REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE.	10
225. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.	11
3. ANALYSE ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.	11
31. ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS.	11
311. Déposées sur le registre d'enquête.....	11
312. Adressées par courriers ou courriels.....	11
32. ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS.	12
33. ELEMENTS DE REPOSE APPORTEES PAR LE PORTEUR DE PROJET AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.	15

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

11. PREAMBULE.

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique a été ouverte du **8 février 2016 au 9 mars 2016 à 12H00** par arrêté préfectoral n°2016-EP-05-IC du 8 janvier 2016, sur la demande présentée par la SARL LA CÔTE DE L'ÉPINETTE, 22 rue Charles Lemaire, 51240 POGNY, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien (constitué d'une éolienne et d'un poste de livraison) sur le territoire de la commune de La Chaussée sur Marne (51240).

Il s'agit en fait du remplacement d'une éolienne existante par une éolienne de puissance supérieure et de la reconstruction d'un poste de livraison ; c'est une démarche dite de « repowering » qui, les parcs éoliens de première génération arrivant actuellement en fin de vie, consiste à démanteler la centrale éolienne en vue d'une reconfiguration optimale du site.

NB : Il est à noter que dans l'arrêté préfectoral susvisé, et dans l'avis d'enquête, il n'est pas mentionné que cette enquête porte spécifiquement sur le remplacement d'une éolienne existante par une éolienne de puissance supérieure (avec la construction d'un nouveau poste de livraison) dans le cadre d'une démarche de "repowering", on y invoque uniquement l'implantation d'un parc éolien à 1 éolienne et 1 poste de livraison.

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la Mairie de LA CHAUSSEE SUR MARNE dans laquelle cinq permanences de 2 heures chacune ont été tenues. Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pouvait consulter le dossier et consigner ses observations sur un registre aux heures habituelles d'ouverture au public, ou par voie électronique, ou par lettre postale.

Au total **CINQ contributions** ont été enregistrées : 4 sur le registre d'enquête publique, 0 par voie informatique, et 1 par lettre postale.

Un *procès-verbal de synthèse* de l'enquête publique, permettant au porteur de projet d'avoir connaissance des préoccupations, des remarques, des observations et des suggestions, voire des contre-propositions exprimées par le public ayant participé à l'enquête, a été remis le 9 mars 2016 (envoi par courriel) par le commissaire enquêteur au porteur de projet.

En réponse au *procès-verbal de synthèse*, la SARL LA CÔTE DE L'ÉPINETTE a produit un *mémoire en réponse* en date du 16 mars 2016 sous forme d'une lettre portant uniquement sur une question posée par le commissaire enquêteur relative au démantèlement de l'ancienne éolienne.

12 OBJET.

Le présent projet entre dans le cadre d'un programme éolien de "repowering", c'est-à-dire une augmentation de la puissance éolienne installée par le remplacement d'une ancienne machine par une nouvelle. En l'occurrence, le projet consiste à remplacer une éolienne de 123,50 m de hauteur totale par une nouvelle éolienne de 180 m de hauteur totale sur le site dit de la « Côte l'Épinette », permettant ainsi une augmentation de la puissance installée de 1,5 à 3,3 MW.

Un nouveau poste de livraison (point d'injection de l'électricité produite par l'éolienne sur le réseau public) sera installé à côté de cette nouvelle éolienne.

13 CADRE JURIDIQUE.

Les modifications de l'installation existante étant considérées comme substantielles, la Direction départementale des territoires du département de la Marne requiert pour ce projet la demande d'un nouveau permis de construire et une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (autorisation unique).

Ce projet faisant l'objet d'une étude d'impact doit être soumis à une enquête publique conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

La société SARL DE LA COTE L'EPINETTE dispose de la propriété des parcelles concernées par l'implantation du projet.

14. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.

Dans la région considérée, l'éolien est déjà très fortement implanté. Le projet de "repowering" est ainsi situé dans une région où les parcs existants offrent déjà un paysage éolien : sur ce secteur, dans un rayon de 20 km autour du site, on ne trouve pas moins de 196 éoliennes réparties sur 27 parcs.

- Ce projet situé à plus de 2 km de toutes habitations, s'insère, sur les parcelles ZT14 et ZT15 de la commune de la Chaussée-sur-Marne. Ce territoire est principalement dévolu aux grandes cultures et est très peu marqué par l'urbanisation ; son relief composé de vastes ondulations successives présente des espaces de parcelles agricoles et est ponctué de quelques arbres, de haies ou de bosquets. Les villages se sont établis pour la plupart dans les vallées, la densité du bâti demeure cependant très faible.

- Ce projet comprend le démantèlement complet d'une éolienne existante (aérogénérateur, mât et arasement des fondations) et du poste de livraison existant, et la construction complète d'une nouvelle éolienne à environ 30m de l'emplacement initial, avec mise en place de nouvelles fondations.

La nouvelle machine, de ton "gris clair", aura une hauteur au moyeu de 115m maxi et un diamètre de rotor de 130m maxi.

Le mât de l'éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur.

La plate-forme, nécessaire pour le montage de l'éolienne, occupera une surface d'environ 48m x 32m. Elle ne sera pas clôturée et le caractère agricole du site d'implantation sera préservé.

- Un nouveau poste de livraison (9m x 2,65m, 2,67 m de hauteur, de ton "vert olive") sera également implanté sur la commune, conjointement à la nouvelle éolienne, il collectera l'électricité par les liaisons inter-éoliennes pour une livraison au poste source situé à environ 2 km du site à La Chaussée sur Marne. Le raccordement électrique est prévu via une ligne enterrée, aucun pylône ne sera construit.

- Les chemins d'accès s'appuieront sur les chemins existants (voies communales et chemins ruraux), ils devront avoir une largeur minimum de 5m avec une pente maximale admissible de 6 à 9% et un rayon de courbure à 90° de 45 à 57m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés (revêtement en pierres concassées et

compactées) pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps afin de permettre une maintenance efficace.

Aucune nouvelle piste pour accéder au site d'implantation ne sera créée, l'accès depuis la RD54 sera aménagé afin de prévoir des rayons de courbure pour pouvoir laisser facilement entrer les camions sur le site.

- Aucun poste de transformation ne sera visible dans ce parc puisqu'il sera positionné à l'intérieur de l'aérogénérateur.

NB : La Société SARL de la Côte l'Épinette dispose de l'accord de l'ensemble des propriétaires, de l'exploitant agricole pour le passage de câbles et la constitution des servitudes associées.

15. COMPOSITION DU DOSSIER.

151. PRESENTATION DU DOSSIER.

Le dossier d'enquête présenté seulement en version papier sur le lieu de permanence (il n'a pas été prévu qu'il soit consultable et téléchargeable par voie informatique), comportait les pièces et documents suivants :

- ✓ Un Dossier Administratif de Demande d'Autorisation Unique au titre des ICPE (27 pages), contenant la demande administrative et les pièces constitutives du dossier de demande.
- ✓ Un document intitulé « S.A.R.L. de la Côte L'Épinette » contenant le formulaire de demande d'autorisation unique, et des plans et documents complémentaires à la demande d'autorisation unique.
- ✓ Un document Projet de « Repowering » Remplacement d'une éolienne existante par une éolienne de puissance supérieure et construction d'un poste de livraison, dans le cadre de la demande d'autorisation unique.
- ✓ Un jeu de 4 plans dans le cadre de la demande d'autorisation unique.
- ✓ L'Étude d'Impact sur l'Environnement (209 pages), contenant 8 chapitres traitant du cadrage préalable, de l'introduction au projet, de l'état initial du site et de son environnement, des raisons du choix du projet, de l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé, des mesures de préservation et d'accompagnement, de l'analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées et de la conclusion générale.
- ✓ Le résumé non technique de l'Étude d'Impact sur l'Environnement (20 pages), contenant 2 chapitres traitant du descriptif du projet et de l'étude d'impact sur l'environnement reprenant l'état initial de l'environnement, les raisons du choix du projet, les effets du projet sur l'environnement, les mesures de préservation et d'accompagnement, le démantèlement du parc éolien et la remise en état du site, et la conclusion générale de l'étude.
- ✓ L'annexe 1 de l'étude d'impact sur l'environnement, l'Étude Paysagère et Patrimoniale (139 pages), contenant 6 chapitres traitant du cadrage préalable du projet, de l'analyse de l'état initial du paysage et du patrimoine, de la composition du projet, des effets du projet sur le paysage et le patrimoine, des mesures de préservation et d'accompagnement, d'une conclusion.
- ✓ L'annexe 2 de l'étude d'impact sur l'environnement, l'Étude Ecologique (61 pages) traitant de la caractéristique de la zone d'étude, des zones d'inventaires et de protection dans un rayon de 20 km, des continuités écologiques, de l'avifaune, des chiroptères, des habitats et faune terrestre dans l'emprise immédiate du projet d'extension, du suivi

mortalité de l'éolienne de l'Épinette, de l'analyse du projet de repowering, de l'effet cumulatif du projet de repowering, des mesures d'atténuation des impacts résiduels, des mesures d'accompagnement et une conclusion.

- ✓ L'annexe 4 de l'étude d'impact sur l'environnement, Fiches Descriptives des Espaces Naturels Inventoriés ou Protégés (15 pages).
- ✓ L'annexe 5 de l'étude d'impact sur l'environnement, Courriers reçus des Organismes et Administrations Contactés.
- ✓ L'Étude de Dangers (93 pages) traitant après une introduction, de la description de l'environnement et de l'installation, de la description de l'installation, de l'identification des potentiels de dangers de l'installation, de l'analyse des retours d'expérience, de l'analyse préliminaire des risques, de l'étude détaillée des risques, et d'une conclusion de l'étude de dangers.
- ✓ Le Résumé non technique de l'Étude de Dangers (30 pages) contenant une introduction, la description de l'installation, la méthodologie de l'étude de dangers, la description de l'environnement de l'installation, les résultats de l'analyse des risques, la description des principales mesures de réduction des risques et d'une conclusion de l'étude de dangers.
- ✓ L'Estimation de l'Impact Sonore (65 pages), traitant du contexte réglementaire et définitions, de la présentation du projet et de la mission, de l'organisme chargé de l'étude d'impact sonore, de la description de l'existant et du voisinage, de la mesure du bruit résiduel, de l'estimation des émergences, et de conclusions.
- ✓ L'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (6 pages) traitant du contexte dans lequel l'avis est donné, de la qualité de l'étude d'impact, de la qualité de l'étude de dangers, et de la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Le commissaire enquêteur, jugeant le présent dossier complet et à la portée d'un public attentionné, n'a pas éprouvé le besoin de le faire compléter par d'autres pièces.

152. LES INTERVENANTS.

La société QUADRAN Energies Libres, Pôle technologique du Mont Bernard, 18 rue Dom Pérignon, 51000 Châlons en Champagne est l'opérateur dans l'installation de ce projet. Le correspondant pour cette enquête publique était M. Sylvain MAËS, chef de projets.

Pour la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et de l'étude paysagère et patrimoniale, l'intervenant est le bureau d'étude Jacquel & Chatillon (Parc technologique du Mont Bernard, 51000 Châlons en Champagne).

Pour la réalisation des études écologiques, l'intervenant est le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays de Soulaines (Domaine de St Victor, 10200 Soulaines-Dhuys).

Pour la réalisation de l'étude acoustique, l'intervenant est le bureau d'étude EMA/Etudes et Mesures Acoustiques (54 avenue Foch, 54000 Nancy).

16. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.

La procédure d'instruction des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comprend un examen du dossier (intégrant notamment l'étude d'impact du projet et l'étude du danger) par l'autorité environnementale.

Un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (à l'époque le Préfet de la Région Champagne-Ardenne) a été publié le 21 décembre 2015. Cet avis porte sur les analyses suivantes :

- ✓ Le contexte, il est bien précisé que "le présent avis ne préjuge pas des suites qui seront données à la demande du pétitionnaire à l'issue de la procédure réglementaire..." et que le préfet de la Marne et l'agence régionale de santé ont été consultés lors de l'élaboration de cet avis,
- ✓ La qualité de l'étude d'impact (analyse de l'état initial de l'environnement / l'évaluation des impacts / les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet / la justification du projet retenu / le résumé non technique et exposé des méthodes),
- ✓ La qualité de l'étude de dangers (identification et caractérisation des potentiels de dangers / quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés / identification des mesures prises par l'exploitant).
- ✓ La prise en compte de l'environnement dans le projet.

Les conclusions de cet avis font ressortir que :

- L'étude d'impact aborde les différents aspects de la construction et de l'exploitation de l'éolienne de manière proportionnée aux enjeux et aux effets du projet,
- La nouvelle éolienne, au gabarit plus important que la précédente, risque de constituer un élément particulièrement visible dans le paysage.
- Concernant l'étude de dangers, le pétitionnaire a étudié les phénomènes dangereux les plus importants et les plus courants et a proposé des mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

Lors de la réunion suivie de la reconnaissance du site qui se sont tenues le mardi 2 février 2016, le porteur de projet (Monsieur Hervé HUET) a remis au commissaire enquêteur une copie de sa réponse du 11 janvier 2016 à l'Avis de l'Autorité Environnementale sur la thématique paysagère, celui-ci faisant ressortir dans le §4 que « *La nouvelle éolienne aura une présence marquée dans le paysage. Son altitude au sommet, supérieure de 25 m par rapport aux éoliennes voisines les plus hautes, risque de former un élément vertical singulier dans le paysage* » et dans le §5 que « *La nouvelle éolienne...risque de constituer un élément particulièrement visible dans le paysage* ».

Le porteur de projet dans sa réponse insiste sur le fait que la modification de l'éolienne ne sera pas de nature à engendrer un impact sur l'environnement paysager. Il analyse la hauteur perçue de la nouvelle éolienne, en l'incluant dans le contexte de l'état de l'éolien dans le département de la Marne, puis dans les impacts sur le paysage tenant compte du paysage de proximité, du territoire éloigné puis de la relation avec l'éolien existant. Il conclut en précisant que « *...la principale conséquence d'un état éolien important est que la simple modification des caractéristiques d'une éolienne n'est pas significative pour les paysages alentours. La position de l'éolienne de la Côte L'Épinette au sein de l'important pôle éolien rend cette modification non prépondérante dans l'organisation visuelle que les éoliennes donnent à voir. Ce projet de repowering n'induit donc pas en lui-même de modifications dans la perception du paysage de plaine à la composante éolienne lointaine. Les différents impacts énoncés dans l'étude paysagère sont en effet à mettre en relation en fonction de l'état éolien actuel de ce site. Les impacts de ce projet sont donc jugés faibles à négligeables* ».

2. PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

21. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Par décision n° E15000210/51 du 4 janvier 2016 de la vice-présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, sur sollicitation de Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur Jean-Daniel COUROT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à la dite enquête.

Madame Christine DERAMBURE-MAILLET a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Monsieur Jean-Daniel COUROT a pu assurer sa mission pendant toute la durée de l'enquête.

22. MODALITES DE L'ENQUÊTE.

221. ETAPES DE LA PREPARATION DE LA MISE EN PLACE DE L'ENQUÊTE.

Les principales étapes de la mise en place de l'enquête publique sont repérées en date :

4 janvier 2016 : Contacté ce jour par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, renvoi de la déclaration sur l'honneur certifiant que Monsieur Jean-Daniel COUROT n'est pas intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de sa situation actuelle.

6 janvier 2016 : Appel téléphonique de la Direction Départementale des Territoires pour détermination en commun des modalités de l'enquête afin de préparer le futur arrêté préfectoral. Prise de contact avec le Maire de La Chaussée sur Marne pour définir les dates et horaires de permanence du commissaire enquêteur.

12 janvier 2016 : Perception à la Direction Départementale des Territoires du dossier d'enquête destiné au commissaire enquêteur et tel qu'il sera soumis au public, et de l'arrêté préfectoral. Le commissaire enquêteur a paraphé et côté le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, destiné à recevoir les observations, propositions et contre-propositions du public. L'arrêté préfectoral du 8 janvier 2015 a fixé les modalités de cette enquête conformément à ce qui avait été prévu.

2 février 2016 : Réunion et reconnaissance du site avec :

- M. Hervé HUET : Porteur du projet,
- M. Sylvain MAES : Chef de projets à la société QUADRAN.

8 février 2016 : Le commissaire enquêteur, lors de sa première permanence, a constaté que l'affichage de l'avis d'enquête avait été réalisé à l'entrée de la Mairie. Madame le Maire de la commune étant absente ce jour, c'est un adjoint qui a pris contact avec le commissaire enquêteur.

222. PUBLICITE DE L'ENQUÊTE.

Cette publicité s'est faite règlementairement dans les conditions suivantes pour que chacun puisse s'exprimer durant l'enquête :

- ✓ Par voie d'affiches, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans un rayon de 6 km autour du site concerné et notamment en mairie de La Chaussée sur Marne, Ablancourt, Aulnay l'Aître, Cheppes la Prairie, Dampierre sur Moivre, Francheville, Marson, Omev, Pogany, Pringy, Saint Amand sur Fion, Saint Germain la Ville, Saint Jean sur Moivre, Saint Martin aux Champs, Songy, Soulanges, Togny aux Bœufs, Vésigneul sur Marne, et Vitry la Ville.

Ces affiches portaient en caractère apparent la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant, les jours, heures et lieu de permanence du commissaire enquêteur, ainsi que les modalités pour consigner des observations éventuelles en mairie de La Chaussée sur Marne ou par voie électronique ou par courrier. Sur ces affiches figuraient également les adresses des organismes (le porteur du projet et la Direction Départementale des Territoires) pouvant donner des informations sur ce projet.

Ces affiches devaient être placardées avant le 24 janvier 2016 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'accomplissement de cette mesure incombait aux maires des lieux concernés qui devaient adresser à l'issue de l'enquête un certificat d'affichage à la Préfecture de la Marne.

- ✓ Par voie d'affiche sur le lieu prévu pour la réalisation du projet, à la charge du responsable du projet. Le commissaire enquêteur a pu noter lors de sa reconnaissance du site le 2 février 2016 la mise en place de ces affiches.
- ✓ Par annonces légales dans la presse locale. Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, un avis public a été publié le 22 janvier 2016 soit 15 jours avant le début de l'enquête, et le 12 février 2016, soit durant les 8 premiers jours de l'enquête ; ce dans les journaux suivants : L'Union et La Marne Agricole.
- ✓ Par la communication de l'avis d'enquête sur le site internet www.marne.gouv.fr.

Outre les affichages réglementaires de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral en mairie, la commune de La Chaussée sur Marne a pris l'initiative dans la deuxième semaine d'enquête de publier l'avis d'enquête sur son site internet et sur Facebook. Par contre l'avis d'enquête est paru tardivement pour pouvoir être mis dans le bulletin d'information locale.

Il convient de noter que le dossier d'enquête n'était pas consultable sur le site internet de la Préfecture de la Marne.

223. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de La Chaussée sur Marne, pour y recevoir directement les déclarations du public, dans les conditions suivantes :

Lundi 8 février 2016 de 16H30 à 18H30.

Vendredi 19 février 2016 de 16H00 à 18H00.

Mercredi 24 février 2016 de 10H00 à 12H00.

Vendredi 4 mars 2016 de 16H00 à 18H00. La mairie n'a pu ouvrir ses portes qu'à 16H30, mais ce retard n'a pas eu de conséquence néfaste, le commissaire enquêteur déjà présent devant la mairie a pu ainsi réceptionner d'une personne une lettre qui lui était destinée.

Mercredi 9 mars 2016 de 10H00 à 12H00. La mairie n'a pu ouvrir ses portes qu'à 10H50, ce second retard n'a pas eu de conséquence néfaste.

Le public pouvait également adresser par écrit ses observations, propositions et contre-propositions au siège de l'enquête publique, soit par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de La Chaussée sur Marne, soit par voie électronique à ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr.

Le courrier (il n'y a pas eu de courriel) a été enregistré et annexé au registre d'enquête publique ouvert à la mairie de La Chaussée sur Marne.

224. REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE.

Il n'y a pas eu de réunion publique d'information organisée par le porteur du projet.

L'historique des échanges entre le porteur de projet et la commune de La Chaussée sur Marne fait ressortir que dès le 28 avril 2014 une information concernant une réflexion sur le *repowering* a été faite auprès de Madame le Maire de la commune. Il s'en est suivi alors une concertation avec les services de l'état pour connaître le cadre réglementaire d'un tel projet puis du développement des études. Une présentation du projet de *repowering* sur la *Côte de l'Epinette* a été faite le 1^{er} juillet 2015, avec programmation d'une présentation en conseil municipal le 14 septembre 2015. Mais ce conseil municipal a été ajourné et Madame le Maire de la commune, selon la Société *Quadran*, a demandé de repousser la présentation du projet à une date ultérieure en raison de l'actualité chargée autour d'un projet de construction d'un poste source ERDF, et par crainte d'une possible confusion éventuelle entre les deux affaires. Cependant, ce projet de *repowering* a été abordé par le Maire lors du conseil municipal du 23 septembre 2015 : mention en a été faite dans le compte-rendu de délibération, « *Démontage et reconstruction de l'éolienne de l'Epinette : la société "QUADRAN Energie" souhaite changer la première éolienne pour en reconstruire une plus importante. Ce projet fera l'objet d'un permis de construire* ». Depuis, malgré quelques relances du porteur de projet, aucune invitation à présenter le projet en conseil municipal n'a été faite.

Le commissaire enquêteur a noté, en consultant le site internet de la commune, qu'aucune information relative à ce projet n'y avait été insérée.

Aussi, lors de la réunion du 2 février 2016 avec le porteur de projet et le chef de projets à la société QUADRAN, le commissaire enquêteur a posé la question sur l'opportunité de la tenue d'une réunion publique d'information et d'échange.

Jugeant notamment que cette enquête classée ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) n'était pas susceptible de donner lieu à des servitudes d'utilité publique, qu'elle ne mobiliserait pas un large public concerné, et qu'elle n'apporterait aucun élément nouveau complémentaire dans le dossier, il est apparu d'un commun accord qu'il n'était pas opportun d'organiser une réunion publique d'information et d'échange durant la période de l'enquête.

Le commissaire enquêteur n'a pas été saisi d'une demande de réunion publique, notamment par une association.

225. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.

Le mercredi 9 mars 2016, à 12H00, le délai d'enquête étant expiré, l'enquête publique a pris fin.

Le registre d'enquête a aussitôt été clôturé, puis récupéré par le commissaire enquêteur qui a élaboré, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, un *procès-verbal de synthèse* qui a été envoyé par courriel le 9 mars 2016 18:03 à la SARL LA CÔTE DE L'EPINETTE et à la Société QUADRAN pour sa parfaite information.

Le porteur de projet a transmis le 17 mars 2016 un *mémoire en réponse* au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur tient à souligner la qualité des relations d'échange avec la SARL LA CÔTE DE L'EPINETTE et la Société QUADRAN qui se sont toujours faites dans une totale transparence.

3. ANALYSE ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

31. ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS.

311. Déposées sur le registre d'enquête.

Dates de permanence	Nombre de personnes accueillies ayant déposé ou non une observation lors de la permanence	Nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête (ou observations orales mais transcrites par le CE car jugées digne d'intérêt) lors de la permanence	Nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête en dehors de la permanence du CE	Nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête
08/02/2016	0	0	0	0
19/02/2016	1	1	0	0
24/02/2016	1	1	0	0
04/03/2016	2	1	0	0
09/03/2016	2	1	0	0
TOTAL	6	4	0	0

312. Adressées par courriers ou courriels.

Il convient d'ajouter les contributions écrites, adressées directement au commissaire enquêteur, par voie postale ou par voie informatique (boîte fonctionnelle DDT), et parvenues au siège de l'enquête dans les temps voulus :

Nombre de courriers (voie postale) : 1

Nombre de courriels (voie informatique) : 0

soit un total de CINQ contributions.

32. ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS.

Le commissaire enquêteur, constatant que les contributions du public sont plutôt « personnalisées » à la situation propre de chaque personne, n'a pu dégager des thèmes récurrents. Aussi, toutes les observations reçues ont été transcrites dans le tableau ci-après, avec éventuellement les réponses du maître d'ouvrage, et les avis du commissaire enquêteur.

<p><u>Identification.</u> M. HERMANT Claude. 51240 MARSSON.</p>	<p><u>Transcription de l'observation :</u> « <i>Au vu des éléments qui m'ont été fournis, je suis favorable à l'implantation de cette éolienne, qui est source de production d'électricité "propre" .</i> »</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> Pas de commentaire dans le mémoire en réponse.</p> <p><u>Avis du commissaire enquêteur :</u> Le commissaire enquêteur prend acte de l'observation.</p>
---	--

<p><u>Identification.</u> M.HUSSON Alain. 51240 POGNY</p>	<p><u>Transcription de l'observation :</u> « <i>Déjà 13 ans que je connais l'éolienne de la Côte Epinette, sans que celle-ci ne m'ai jamais causé aucun désagrément. Je suis favorable aux énergies renouvelables et mes contrats EDF incluent d'ailleurs une part d'énergie verte. Sachant que la future machine fera 4 fois la puissance de la machine actuelle pour un seul mât visible, je suis tout à fait pour son installation .</i> »</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> Pas de commentaire dans le mémoire en réponse.</p> <p><u>Avis du commissaire enquêteur :</u> Le commissaire enquêteur prend acte de l'observation.</p>
---	--

<p><u>Identification.</u> M et Mme CABY Patrick et Michèle. 51240 LA CHAUSSEE SUR MARNE</p>	<p><u>Transcription de l'observation</u> : « 15 ans déjà que j'ai vu la première éolienne de la côte de l'EpINETTE être construite. Commerçant à la Chaussée sur Marne à l'Hôtel du Midi. Je suis la première personne à avoir constaté les bienfaits des impacts commerciaux sur mon établissement. Il est tout à fait évident que le remplacement de cette éolienne par une autre puissante de 4 fois sa valeur va engendrer à nouveau des multitudes d'impacts sur le développement de la région. Je ne manque pas de féliciter Monsieur Hervé Huet pour ce projet et lui souhaite bonne chance ».</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage</u> :</p> <p>Pas de commentaire dans le mémoire en réponse.</p> <p><u>Avis du commissaire enquêteur</u> :</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte de l'observation.</p>
<p><u>Identification.</u> JANOT Estelle 51240 POGNY</p>	<p><u>Transcription de l'observation</u> : « Je suis pour les énergies renouvelables et j'approuve entièrement ce projet ».</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage</u> :</p> <p>Pas de commentaire dans le mémoire en réponse.</p> <p><u>Avis du commissaire enquêteur</u> :</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte de l'observation.</p>

<p><u>Identification.</u> LARCENET Jackie 51300 VITRY LE FRANCOIS (Vice-président chargé du développement économique de la Communauté de Communes de Vitry Champagne et Der)</p>	<p><u>Transcription de l'observation</u> : « <i>Ce projet est indispensable pour le développement de notre COM COM et en plus il a une valeur historique car je crois c'était la première éolienne de la région</i> ».</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage</u> :</p> <p>Pas de commentaire dans le mémoire en réponse.</p> <p><u>Avis du commissaire enquêteur</u> :</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte de l'observation.</p>
---	---

NB : Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, et conformément à l'article R.512-20 du code de l'environnement, les maires des communes concernées (voir liste cf. §222, 1^{er} alinéa, ci-dessus) ont été invités à faire connaître directement à la Préfecture (DDT51) l'avis de leur conseil municipal sur ce projet, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête soit avant le 24 mars 2016.

33. ELEMENTS DE REPOSE APORTEES PAR LE PORTEUR DE PROJET AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Le commissaire enquêteur a formulé une question dans le *procès-verbal de synthèse* :

Question : Dans l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet éolien de repowering signé le 1^{er} juillet 2015 (cf. Page 25 du Dossier Administratif), le maire de la commune de La Chaussée sur Marne, dans l'alinéa relatif à l'excavation des fondations, a rajouté une note manuscrite « *un démantèlement complet des fondations serait souhaitable* ». Le porteur du projet étant propriétaire du terrain, quelles suites compte-t-il donner ?

Réponse du porteur du projet : Le porteur de projet, se référant à l'article R.553-6 de la section 2 du Décret n°2011-985 du 23 août 2011 et de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, rappelle les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation :

- démantèlement des installations de production y compris le « système de raccordement au réseau »,
- excavation d'une partie des fondations sur une profondeur minimale d'1 mètre dans le cas présent,
- remise en état des terrains sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état,
- valorisation ou élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

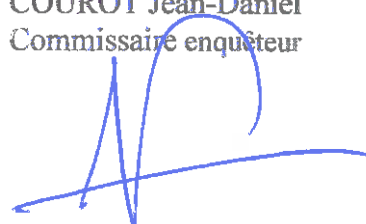
« En tant que propriétaire de la parcelle d'implantation de l'éolienne et bien que n'ayant pas d'obligation réglementaire m'y obligeant, je souhaite donner suite à la demande exprimée dans l'avis de remise en état signé par Madame le Maire le 1^{er} juillet 2015 d'excaver l'intégralité de la fondation de l'éolienne dite de la Côte de l'Épinette. Cela permet de montrer mon engagement en faveur de la préservation de l'environnement et constituera "une belle fin" pour la première éolienne de la Marne et de Champagne-Ardenne qui a par la suite permis de développer plus de 1600 Mégas dans la région. Je vais donc mettre un point d'honneur en faisant preuve d'exemplarité et en rendant le site totalement vierge. La future machine permettra d'alimenter trois à quatre fois la valeur de l'ancienne tout en ayant qu'un seul mât dans la nature ».

Avis du commissaire enquêteur : Lors des 5 permanences en mairie, le commissaire enquêteur n'a jamais eu un contact avec Madame le maire de la commune de La Chaussée sur Marne, il n'a donc pu lui parler de vive voix de ses motivations dans la rédaction de sa note manuscrite. Peut-être aura-t-elle abordé ce sujet dans l'avis de son conseil municipal qu'elle doit faire parvenir directement à la DDT51 pour le 24 mars 2016.

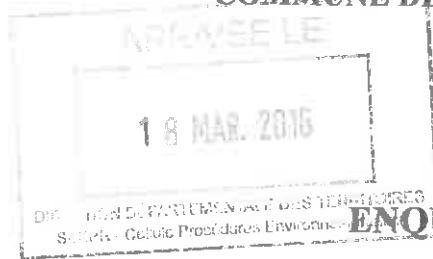
Le Commissaire enquêteur approuve entièrement l'attitude du porteur de projet.

Fait le 18 mars 2016

COUROT Jean-Daniel
Commissaire enquêteur



COMMUNE DE LA CHAUSSEE SUR MARNE



ENQUETE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation unique sollicitée par
la Société SARL LA CÔTE DE L'EPINETTE pour l'implantation d'un parc éolien sur
le territoire de la commune.**

*(Remplacement d'une éolienne existante par une éolienne de puissance supérieure
et reconstruction d'un poste de livraison)*

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**(Communication des observations écrites ou orales recueillies
dans le registre d'enquête, courriers et courriels
adressés au commissaire enquêteur)**

(Monsieur Jean-Daniel COURROT)

*Transmis conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2016-EP-05-IC du
8 janvier 2015 au porteur du projet.*

09 mars 2016

Table des matières

Préambule.....	3
1. Analyse quantitative des observations.....	3
11. Déposées sur le registre d'enquête.....	3
12. Adressées par courriers ou courriels.....	3
2. Contenu des observations recueillies pendant l'enquête.....	4
21. Numérotation des observations inscrites sur le registre d'enquête, ou reçues par voie postale ou par voie informatique.....	4
22. Observations du public.....	5
221. Sur le registre d'enquête publique.....	5
222. Par voie postale.....	5
223. Par voie informatique.....	6
23. Questions du commissaire enquêteur.....	6
3. Contre-propositions exprimées.....	7

Préambule.

Obligatoire pour les enquêtes environnementales selon l'article R.123-18 du Code de l'environnement, l'objet visé par le présent *procès-verbal de synthèse* est de permettre au porteur du projet, la SARL LA CÔTE DE L'ÉPINETTE, d'avoir connaissance des préoccupations, des observations, et des suggestions, voire des contre-propositions exprimées par le public ayant participé à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc d'éolien (1 éolienne et 1 poste de livraison) sur la commune de La Chaussée sur Marne.

La présente enquête a débuté le lundi 8 février 2016 pour se terminer le mercredi 9 mars à 12H00 inclus.

1. Analyse quantitative des observations.

11. Déposées sur le registre d'enquête.

Dates de permanence	Nombre de personnes accueillies ayant déposé ou non une observation lors de la permanence	Nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête (ou observations orales mais transcrites par le CE car jugées digne d'intérêt) lors de la permanence	Nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête en dehors de la permanence du CE	Nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête
08/02/2016	0	0	0	0
19/02/2016	1	1	0	0
24/02/2016	1	1	0	0
04/03/2016	2	1	0	0
09/03/2016	2	1	0	0
TOTAL	6	4	0	0

12. Adressées par courriers ou courriels.

Il convient d'ajouter les contributions écrites, adressées directement au commissaire enquêteur, par voie postale ou par voie informatique, et parvenues au siège de l'enquête dans les temps voulus :

Nombre de courriers (voie postale) : 1

Nombre de courriels (voie informatique) : 0

soit un total de CINQ contributions.

2. Contenu des observations recueillies pendant l'enquête.

21. Numérotation des observations inscrites sur le registre d'enquête, ou reçues par voie postale ou par voie informatique.

Chacune des observations sur le registre d'enquête publique est numérotée de *R-1* à *R-z* suivant le nombre d'observations.

Les courriers reçus par voie postale (ou déposés au site de permanence) sont numérotés de *L-1* à *L-z* suivant le nombre d'observations recueillies par ce moyen de transmission.

Les courriels (dont les lettres transmises par voie informatique) sont numérotés de *e-1* à *e-z* suivant le nombre d'observations recueillies par ce moyen de transmission.

NB : Les observations du commissaire enquêteur sont numérotées de *CE.1* à *CE.z*, elles sont en général des demandes de précision relatives à une question posée.

22. Observations du public.

221. Sur le registre d'enquête publique.

N°	Identification du public	Transcriptions de l'observation
R-1	HERMANT Claude 51240 MARSON	« Au vu des éléments qui m'ont été fournis, je suis favorable à l'implantation de cette éolienne qui est source de production d'électricité "propre" ».
R-2	HUSSON Alain 51240 POGNY	« Déjà 13 ans que je connais l'éolienne de la Côte Epinette, sans que celle-ci ne m'ai jamais causé aucun désagrément. Je suis favorable aux énergies renouvelables et mes contrats EDF incluent d'ailleurs une part d'énergie verte. Sachant que la future machine fera 4 fois la puissance de la machine actuelle pour un seul mât visible, je suis tout à fait pour son installation ».
R-3	JANOT Estelle 51240 POGNY	« Je suis pour les énergies renouvelables et j'approuve entièrement ce projet ».
R-4	LARCENET Jackie 51300 VITRY LE FRANCOIS	Vice-président chargé du développement Economique de la Communauté de Communes Viry Champagne et Der. « Ce projet est indispensable pour le développement de notre COM COM et en plus il a une valeur historique car je crois c'était la première éolienne de la région ».

222. Par voie postale.

N°	Identification du public	Transcriptions de l'observation
L-1	CABY Patrick et Michèle 51240 LA CHAUSSEE SUR MARNE	« 15 ans déjà que j'ai vu la première éolienne de la côte de l'Epinette être construite. Commerçant à la Chaussée sur Marne à l'Hôtel du Midi. Je suis la première personne à avoir constaté les bienfaits des impacts commerciaux sur mon établissement. Il est tout à fait évident que le remplacement de cette éolienne par une autre puissante de 4 fois sa valeur va engendrer à nouveau des multitudes d'impacts sur le

	<i>développement de la région. Je ne manque pas de féliciter Monsieur Hervé Huët pour ce projet et lui souhaite bonne chance ».</i>
--	---

223. Par voie informatique.

N°	Identification du public	Transcriptions de l'observation
<i>e-1</i>		NEANT

23. Questions du commissaire enquêteur.

N°	Questions
CE.1	Dans l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet éolien de « repowering » signé le 1 ^{er} juillet 2015 (cf. Page 25 du Dossier Administratif), le maire de la commune de La Chaussée sur Marne, dans l'alinéa relatif à l'excavation des fondations, a rajouté une note manuscrite « <i>un démantèlement complet des fondations serait souhaitable</i> ». Le porteur du projet étant propriétaire du terrain, quelles suites compte-t-il donner ?

3. Contre-propositions exprimées.

Aucune contre-proposition n'a été exprimée par le public.

*

*

Telle est la synthèse que le commissaire enquêteur soumet ce jour à la SARL LA CÔTE DE L'ÉPINETTE en application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral sus visé.

La SARL LA CÔTE DE L'ÉPINETTE voudra bien faire parvenir sous 15 jours au commissaire enquêteur les réponses et les commentaires qu'appellent de sa part les contributions du public, les délibérations et avis recueillis ainsi que les questions du commissaire enquêteur.

Après en avoir convenu avec la SARL LA CÔTE DE L'ÉPINETTE, cette enquête publique n'ayant pas entraîné d'observations particulièrement sensibles nécessitant une entrevue entre le porteur du projet et le commissaire enquêteur, le présent *procès-verbal de synthèse* a été communiqué par courriel le 9 mars 2016 à Monsieur Hervé HUET (SARL LA CÔTE DE L'ÉPINETTE), avec copie à Monsieur Sylvain MAËS de *Quadran Energies libres* pour sa parfaite information.

Fait à RECY le 9 mars 2016.

Monsieur Jean-Daniel **COUROT**
Commissaire enquêteur.

